



## **ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL ET DE FRATERNITE SANS FRONTIERES**

Désireux de contribuer à la construction d'un partenariat global et désireux d'établir des liens entre les organisations nationales de nos deux réseaux sous la forme de projets communs concrets,

Affirmant notre vision commune de mesures susceptibles d'améliorer la vie de millions de pauvres, de populations en quête d'aide ou isolées de par le monde,

Reconnaissant les principes communs fondés sur l'héritage Chrétien et les valeurs d'altruisme et de dignité humaine,

Le Conseil général international de la SSVP et Fraternité sans frontières signent cet accord de coopération :

- Société de Saint-Vincent de Paul - M. **Renato Lima de Oliveira**, Président international, domicilié au 65 rue de la Glacière, Paris (France).
- Fraternité Sans Frontières - M. **Wagner Moura Gomes**, Président international, domicilié à Rua Praia de Pituba, 53, Jardim Autonomista, Campo Grande (MS), Brésil.

### **ARTICLE 1 ÉCHANGE SUR DES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES D'INTÉRÊT COMMUN**

Les participants décident de réaliser des échanges de point de vue et de projets sur des thèmes institutionnels d'intérêt commun. L'objectif de ces échanges sera de comparer les points forts de l'expérience dans des domaines clés de la mission de la charité et de la fraternité humaine.

### **ARTICLE 2 DOMAINES ET CATÉGORIES DE LA POPULATION CIBLE COUVERTS PAR L'EXPÉRIENCE COMMUNE**

Les participants décident de collaborer sur différentes questions dans les pays concernés, par exemple :

- Œuvres spéciales et collaboratives
- Formation / éducation / coaching

- Communication et collecte de fonds
- Projets communs
- Volontariat
- Autres questions sociales d'intérêt commun

Les participants entendent se concentrer sur le profil des populations suivantes pour leurs actions communes :

- Enfants
- Femmes
- Personnes âgées et handicapées
- Sans-abri
- Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

### **ARTICLE 3 PARTENARIAT ET COOPÉRATION**

En fonction de leurs propres priorités, les participants conviennent de maintenir et d'encourager la coopération bilatérale entre les organisations actives dans un même pays, dans la limite des ressources disponibles et dans le respect de l'autonomie des organisations locales, conformément au principe de subsidiarité.

### **ARTICLE 4 GOUVERNANCE**

Un comité de gouvernance sera responsable de la gestion globale de l'accord et assurera le suivi et l'évaluation des résultats obtenus localement grâce à cet accord.

**Sebastián Gramajo** (Conseil Général de la SSVP) et **Ranieri Lima Días** (Fraternité Sans Frontières) sont chargés de la gestion cet accord.

### **ARTICLE 5 RÉSILIATION**

L'accord de coopération entre en vigueur à la date de la signature pour une période de trois ans. Il peut être résilié par l'un des participants moyennant un préavis écrit de trois mois à l'autre participant.

*Signé à Paris le 15 juin 2022.*

**Wagner Moura Gomes**  
*Fraternité sans Frontières  
(International)*

**Renato Lima de Oliveira**  
*Société de Saint-Vincent de Paul  
(Confédération internationale)*